

Informations de base	
2023/2681(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Cadre de redressement et de résolution des contreparties centrales: précision des conditions dans lesquelles l'indemnisation, l'équivalent en espèces de cette indemnisation ou tout produit dus en vertu de l'article 63, paragraphe 1, doivent être répercutés sur les clients et les clients indirects et les conditions dans lesquelles la répercussion est réputée proportionnée Complétant 2016/0365(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur